

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU

DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2018 À 18 H 30

dans la salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé (1^{er} étage)

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président,

Date de la convocation : 6 avril 2018

Étaient présents : (63)

Mesdames et Messieurs, Bertrand AITA, Antoine ANTONY, Fabienne BAMOND, Marie-Thérèse BARTH, Christophe BAUMLÉ, Joseph BERBETT, Guy BILGER, Michel BILGER, François COHENDET, Jean-Claude COLIN, Michel DESSERICH, Stéphane DUBS, François EICHHOLTZER, Bernard FANKHAUSER, Annick FELLER, Delphine FELLMANN, Gilles FREMIOT, Jean-Marie FREUDENBERGER, Serge GAISSER, Benoît GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Éric GUTZWILLER, Sabine HATTSTATT, Jean-Michel HELL, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, Grégory KUGLER, Florence LAVALT, Didier LEMAIRE, Michel LERCH, Clément LIBIS, Véronique LIDIN, André LINDER, François LITZLER (*présent à partir du point 3*), Françoise MARTIN, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Jean-Yves MOSSER, Marie-Josée MULLER, Régis OCHSENBEIN, Isabelle PI-JOCQUEL, Armand REINHARD, Christian REY, Georges RISS, André SCHERRER, Hubert SCHERTZINGER, Jean-Claude SCHIELIN, Bernard SCHLEGEL, Alain SCHMITT, Clément SCHNEBELEN, Jean-Claude SCHNECKENBURGER, Fabien SCHOENIG, Serge SCHUELLER, Gilbert SORROLDONI, Dominique SPRINGINSFELD, Patrick STEMMELIN, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Hervé WALTER, Fernand WIEDER, Michel WILLEMANN, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Était excusé et représenté par leur suppléant : (0)

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (16)

Madame Martine BILGER a donné procuration à Monsieur Jean-Claude SCHIELIN ;
Monsieur Jean-Pierre BUISSON a donné procuration à Monsieur Alain SCHMITT ;
Madame Danielle CORDIER a donné procuration à Monsieur André LINDER ;
Monsieur Philippe DEPIERRE a donné procuration à Monsieur Didier LEMAIRE ;
Monsieur Thierry DOLL a donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ ;
Monsieur Germain GOEPFERT a donné procuration à Monsieur Bertrand IVAIN ;
Madame Ginette HELL a donné procuration à Monsieur Dominique SPRINGINSFELD ;
Monsieur Philippe HUBER a donné procuration à Monsieur Eric GUTZWILLER ;
Monsieur Christian KLEIBER a donné procuration à Monsieur Armand REINHARD ;
Monsieur Roger KOCHER a donné procuration à Monsieur Hervé WALTER ;
Monsieur André LEHMES a donné procuration à Monsieur François COHENDET ;
Monsieur Jean-Michel MONTEILLET a donné procuration à Monsieur Paul STOFFEL ;
Madame Nathalie SINGHOFF-FURLAN a donné procuration à Monsieur Jean-Michel HELL ;
Monsieur Rémi SPILLMANN a donné procuration à Monsieur Jean-Yves MOSSER ;
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND ;
Madame Gaëlle ZIMMERMANN a donné procuration à Monsieur Bertrand AITA.

Étaient excusés sans représentation : (4)

Messieurs Dominique DIETLIN, Christian FUTTERER, François GUTZWILLER, Christian LERDUNG.

Étaient non excusés : (4)

Madame Chrysanthe CAMILO et Messieurs Pierre BLIND, Dominique DIRRIG, Georges HEIM, Claude LITSCHKY, Philippe RUF.

Ordre du jour

1.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	98
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2018.....	98
3.	BUDGET PRINCIPAL	98
	A. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 7 MARS 2018 PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2017	98
	B. BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.....	99
	C. BUDGET PRINCIPAL : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITIONS DE LA FISCALITE DIRECTE	99
	D. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018.....	100
	E. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT EXISTANTES	101
	F. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	103
	G. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018	105
	H. CONCLUSION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS DONT LES SUBVENTIONS ANNUELLES DEPASSENT 23.000 €.....	107
4.	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE « SECTEUR ILL ET GERSBACH ET HUNDSBACH »	107
	A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018	107
	B. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE « SECTEUR ILL ET GERSBACH ET HUNDSBACH » : FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES EAU	108
	C. VOTE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	109
5.	BUDGET ASSAINISSEMENT CCS « SECTEURS ILLFURTH, ILL ET GERSBACH ET HUNDSBACH ».....	110
	A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018	110
	B. FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	110
	C. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	111
6.	BUDGET ASSAINISSEMENT SECTEUR ALTKIRCH.....	112
	A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018	112
	B. FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	113
7.	BUDGETS ANNEXES GESTION DES DECHETS.....	113
	A. BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS SECTEUR ILL ET GERSBACH : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018	113
	B. BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS SECTEUR JURA ALSACIEN : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018	114
	C. BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS SECTEUR NORD : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.....	114
8.	BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.....	115
9.	BUDGET ANNEXE ZAC TAGOLSHEIM : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.....	115
10.	BUDGET ANNEXE AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.....	115
11.	ETALEMENT DES CHARGES DE DOMMAGES OUVRAGES	116
12.	ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES	117
13.	MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 DECEMBRE 2017 PORTANT CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE	118

14. RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE MADAME GRE AUPRES DE L'ASSOCIATION POUR L'ENFANCE D'ALTKIRCH	118
15. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE.....	119
16. CONCLUSION DE CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR DES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE A ILLFURTH	120
17. DEMARCHE QUANT AU REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES	121
18. CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION TYPE AVEC ECODDS POUR LA COLLECTE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES.....	122
19. CONCLUSION D'UN CONTRAT DE BAIL AVEC LA SCI GUIFRAN	123
20. CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE GROUPEMENT SOLIDIAIRE CONJOINT D'ENTREPRISES SAS SOGEA EST BTP/TP DES TROIS FRONTIERES DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT A WALDIGHOFFEN	123
21. PLAN D'ACTIONS BIENNAL POUR LA MISSION EAU.....	124
22. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE WITTERSDORF	128
23. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNAL AVEC LA MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU	130
24. CONCLUSION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LA MAISON DE LA NATURE ET LE REJA.....	131
25. COMMUNICATIONS	132

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Daniel MEYER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2018

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 février 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 février 2018 tel qu'il a été présenté.

Arrivée de Monsieur François LITZLER

3. BUDGET PRINCIPAL

Le Président donne la parole à Monsieur Nicolas JANDER, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, qui propose une présentation synthétisée des budgets primitifs 2018. Il rappelle que le Président ainsi que les agents concernés restent à la disposition des élus pour répondre à toutes éventuelles questions budgétaires.

Monsieur Nicolas JANDER précise qu'il n'est pas prévu une augmentation de la fiscalité 2018, les taux moyens pondérés, tels que votés en 2017, demeurent les mêmes.

A. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 7 MARS 2018 PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Le Président rappelle que par délibération n°041-2018 du 7 mars 2018, le Conseil communautaire a voté l'affectation des résultats du budget principal 2017 qui se détaillent comme suit :

002	Report de fonctionnement en RECETTE	3 416 209,67 €
001	Report d'investissement en RECETTE	29 398,01 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	1 891 897,21 €

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 a porté constatation de la fin de l'existence du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) Enfance du secteur Hirsingue-Riespach à compter du 1^{er} janvier 2017. Par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a décidé la reprise de l'actif et du passif de ce SIVU.

Il convient donc d'intégrer le solde négatif de cette reprise dans le budget principal 2018 de la Communauté de Communes Sundgau, comme suit :

Déficit de fonctionnement	128 893,49 €
Report d'investissement	/

AVEC REPRISE DEFICIT DE FONCTIONNEMENT - 128 893,49 €	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS 2018	RESTES REALISER	A	TOTAL
	3 977 080,87	21 227 281,30	22 429 413,82	5 179 213,39			5 179 213,39
FONCTIONNEMENT							
INVESTISSEMENT	2 849 540,85	5 175 314,73	2 355 171,89	29 398,01	- 1 921 295,22		- 1 891 897,21
							3 287 316,18

L'affectation modifiée comme suite est donc proposée :

002	Report de fonctionnement en RECETTE	3 287 316,18 €
001	Report d'investissement en RECETTE	29 398,01 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	1 891 897,21 €

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats tels qu'exposés ci-avant par son Président.

B. BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le projet du budget primitif 2018 du budget principal est équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	27 044 045,00 €	27 044 045,00 €
INVESTISSEMENT	10 371 249,00 €	10 371 249,00 €
TOTAL	37 415 294,00 €	37 415 294,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 29 mars 2018.

Le Bureau a émis un avis favorable en date du 4 avril 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget principal 2018.

Il vote le budget par chapitre.

C. BUDGET PRINCIPAL : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITIONS DE LA FISCALITE DIRECTE

Il est rappelé que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique perçoivent les taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) en plus de la Contribution Economique Territoriale.

A l'intérieur de la Contribution Economique Territoriale, composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les EPCI ont la possibilité de voter un taux sur la seule part CFE, le taux de CVAE étant fixé au niveau national, à 1,50 %.

Considérant l'état 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 et le budget primitif, il est proposé de maintenir les taux moyens pondérés de chaque taxe, tels que votés en 2017, comme suit :

	Bases 2018	Taux Moyens Pondérés 2018	Produit Fiscal (arrondi)
Taxe d'habitation	58 551 000	7,41 %	4 338 629 €
Taxe Foncière Bâtie	48 024 000	5,89 %	2 828 614 €
Taxe Foncière non Bâtie	1 829 000	25,40 %	464 566 €
CFE	10 573 000	32,36 %	3 421 503 €
			11 053 312 €

Lors de sa réunion du 29 mars dernier, la Commission Finances a émis un avis favorable.

Lors de sa réunion du 4 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, maintient les taux moyens pondérés suivants pour 2018 :

- **Taxe d'habitation** **7,41 %**
- **Taxe sur le foncier bâti** **5,89 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti** **25,40 %**
- **Contribution Foncière des Entreprises** **32,36 %**

Il charge son Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018

Le Président rappelle que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est transféré au budget annexe ordures ménagères Secteur Nord.

Il est proposé de maintenir le taux actuellement en vigueur, à savoir 13,42%,

Les bases s'élèvent à 10 918 096 €, soit un produit prévisionnel de 1 465 208,48 €.

Le Bureau a émis un avis favorable en date du 4 avril 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13,42% pour 2018.

Il charge son Président d'en informer les services préfectoraux.

E. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT EXISTANTES
--

Le Président rappelle que les délibérations suivantes ont créé ou modifié les autorisations de programme (AP) ci-après :

- n°DE-101-2016 de la CCSI qui actualise l'AP/CP 1 relative à la création d'un équipement aquatique – phase 1 – construction de la nouvelle piscine
- n°DE-102-2016 de la CCSI qui actualise l'AP/CP 3 relative à la création d'un équipement aquatique – phase 2 – réhabilitation de la piscine Tournesol en bassin extérieur
- n°DE-103-2016 de la CCSI qui actualise l'AP/CP 4 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCSI
- n°DE-104-2016 de la CCSI qui actualise l'AP/CP 5 relative à la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement pour le secteur St-Bernard/Spechbach
- n° 048-2017 du 6 avril 2017 qui crée l'AP/CP6 relative à la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Waldighoffen

Considérant le Compte Administratif 2017 ainsi que l'état d'avancement des projets concernés, il convient d'actualiser les AP/CP comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)					
		2013	2014	2015	2016	2017	2018
<i>AP 1 Phase 1 – Construction de la nouvelle piscine</i>	6 977 025 €	286 800 €	418 900 €	3 924 645 €	2 070 780 €	170 130 €	105 770 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)			
		2015	2016	2017	2018
<i>AP 3 Phase 2 – Réhabilitation de la piscine Tournesol en bassin extérieur</i>	2 180 660 €	17 700 €	32 060 €	599 975 €	1 530 925 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)				
		2015	2016	2017	2018	2019
<i>AP 4 Révision du plan local d'urbanisme intercommunal</i>	249 200 €	20 500 €	84 300 €	11 595 €	97 400 €	35 405 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)			
		2016	2017	2018	2019
<i>AP 5 Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement pour le Secteur St- Bernard/Spechbach</i>	1 178 860 €	870 €	6 250 €	51 330 €	1 120 410 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2017	2018	2019
<u>AP-6</u> Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Waldighoffen	2 535 980 €	47 500 €	1 309 040 €	1 179 440 €

Le Bureau a émis un avis favorable en date du 4 avril 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie les autorisations de programme et crédits de paiements comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)					
		2013	2014	2015	2016	2017	2018
<u>AP 1</u> Phase 1 - Construction de la nouvelle piscine	6 977 025 €	286 800 €	418 900 €	3 924 645 €	2 070 780 €	170 130 €	105 770 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)			
		2015	2016	2017	2018
<u>AP 3</u> Phase 2 - Réhabilitation de la piscine Tournesol en bassin extérieur	2 180 660 €	17 700 €	32 060 €	599 975 €	1 530 925 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)				
		2015	2016	2017	2018	2019
<u>AP 4</u> Révision du plan local d'urbanisme intercommunal	249 200 €	20 500 €	84 300 €	11 595 €	97 400 €	35 405 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)			
		2016	2017	2018	2019
<u>AP 5</u> Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement pour le Secteur St-Bernard/Spechbach	1 178 860 €	870 €	6 250 €	51 330 €	1 120 410 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2017	2018	2019
<u>AP-6</u> Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Waldighoffen	2 535 980 €	47 500 €	1 309 040 €	1 179 440 €

F. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Il est proposé de voter les nouvelles autorisations de programme suivantes :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2018	2019	2020
<u>AP/CP 7</u> Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Ferrette	1 635 400 €	330 200 €	829 300 €	475 900 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)			
		2018	2019	2020	2021
<u>AP/CP 8</u> Participation au déploiement de la fibre optique	4 029 475 €	1 013 985 €	1 096 900 €	1 027 340 €	891 250 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2018	2019
<u>AP/CP 9</u> <i>PLUi CCA</i>	288 648 €	214 702 €	73 946 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2018	2019
<u>AP/CP 10</u> <i>PLUi CCIG</i>	101 288 €	54 500 €	46 788 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2018	2019
<u>AP/CP 11</u> <i>PLUi CCS (étude préalable)</i>	60 000 €	16 898 €	43 102 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2018	2019
<u>AP/CP 12</u> <i>Procédures d'urbanisme communales</i>	103 100 €	47 800 €	55 300 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2018	2019
<u>AP/CP 13</u> <i>Aménagement du bâtiment ELAN</i>	264 200 €	125 100 €	139 100 €

Le Bureau a émis un avis favorable en date du 4 avril 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les autorisations de programme et crédits de paiements suivantes :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2018	2019	2020
<u>AP/CP 7</u> <i>Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Ferrette</i>	1 635 400 €	330 200 €	829 300 €	475 900 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)			
		2018	2019	2020	2021
<u>AP/CP 8</u> Participation au déploiement de la fibre optique	4 029 475 €	1 013 985 €	1 096 900 €	1 027 340 €	891 250 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2018	2019
<u>AP/CP 9</u> PLUi CCA	288 648 €	214 702 €	73 946 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2018	2019
<u>AP/CP 10</u> PLUi CCIG	101 288 €	54 500 €	46 788 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2018	2019
<u>AP/CP 11</u> PLUi CCS (étude préalable)	60 000 €	16 898 €	43 102 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2018	2019
<u>AP/CP 12</u> Procédures d'urbanisme communales	103 100 €	47 800 €	55 300 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2018	2019
<u>AP/CP 13</u> Aménagement du bâtiment ELAN	264 200 €	125 100 €	139 100 €

G. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Le Président expose que les associations qui sollicitent la Communauté de Communes Sundgau pour l'obtention d'une subvention ont déposé un dossier de demande, qui fait apparaître notamment le bilan financier N-1 et le budget prévisionnel.

Certaines associations bénéficient d'une convention pluriannuelle, mais le montant de la subvention doit être voté chaque année.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	PROPOSITION 2018
APALIB (Résidence St-Brice)	34 000 €
Ecole de Musique du Sundgau	103 396 €
Association La Coccinelle	215 712 €
Association La Récréation	267 337 €
Association pour l'Enfance d'Altkirch	650 000 €
MJC d'Altkirch – Solde ALSH Willer	7 387 €
MJC d'Altkirch – Secteur Altkirch	158 900 €
Association Culture et Solidarité	2 000 €
Ecole de Musique JAS	1 100 €
Espace Haut-Sundgau	2 000 €
Association Tennis Club du District d'Illfurth	750 €
Association Avenir Natation Secteur d'Illfurth	750 €
Caritas Alsace Equipe d'Altkirch	1 200 €
Collège de Ferrette – FSE	4 000 €
Ecole de Musique de Hochstatt	3 600 €
Fascht Rund um d'Bach Carspach	1 000 €
UDSP	1 880 €
Boeuf sur le Toit	13 500 €

Monsieur François EICHHOLTZER souhaite connaître les critères qui ont prévalu pour l'attribution de ces subventions. Il remarque que la Fête de la Nature à HIRTZBACH ne figure pas dans la liste des associations subventionnées. La Communauté de Communes se doit de soutenir ces manifestations qui ont une valeur symbolique et historique.

Le Président souligne qu'il ne s'agit qu'une d'une première série d'attributions à la suite du retour de dossiers complets de demande de subvention de la part des associations conventionnées et statutaires. Aussi, le Conseil sera amené, à l'occasion d'une prochaine séance, à examiner d'autres demandes de subvention.

Le Bureau a émis un avis favorable en date du 4 avril 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	PROPOSITION 2018
APALIB (Résidence St-Brice)	34 000 €
Ecole de Musique du Sundgau	103 396 €
Association La Coccinelle	215 712 €
Association La Récréation	267 337 €
Association pour l'Enfance d'Altkirch	650 000 €
MJC d'Altkirch – Solde ALSH Willer	7 387 €
MJC d'Altkirch – Secteur Altkirch	158 900 €
Association Culture et Solidarité	2 000 €
Ecole de Musique JAS	1 100 €
Espace Haut-Sundgau	2 000 €
Association Tennis Club du District d'Illfurth	750 €
Association Avenir Natation Secteur d'Illfurth	750 €
Caritas Alsace Equipe d'Altkirch	1 200 €
Collège de Ferrette – FSE	4 000 €
Ecole de Musique de Hochstatt	3 600 €
Fascht Rund um d'Bach Carspach	1 000 €
UDSP	1 880 €
Boeuf sur le Toit	13 500 €

Il dit que ces subventions seront imputées au budget principal 2018, chapitre 65, article 6574, où les crédits nécessaires ont été inscrits.

H. CONCLUSION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS DONT LES SUBVENTIONS ANNUELLES DEPASSENT 23.000 €

Le Président rappelle que les subventions dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23.000 € prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant les objets, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Dans ce contexte, et compte tenu des propositions d'attribution de subventions aux associations, il est proposé de conclure des conventions d'objectifs avec les structures suivantes :

- Association pour l'Enfance d'Altkirch ;
- Association La Ré'Création ;
- Association La Coccinelle ;
- APALIB ;
- Ecole de Musique du Sundgau ;
- MJC d'Attkirch.

Le Bureau a émis un avis favorable en date du 4 avril 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure des conventions d'objectifs avec les structures suivantes :

- **Association pour l'Enfance d'Altkirch ;**
- **Association La Ré'Création ;**
- **Association La Coccinelle ;**
- **APALIB ;**
- **Ecole de Musique du Sundgau ;**
- **MJC d'Attkirch.**

Il autorise son Président à finaliser et à signer les conventions correspondantes.

4. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE « SECTEUR ILL ET GERSBACH ET HUNDSBACH »

A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le projet du budget primitif 2018 du budget annexe Eau Potable est équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 984 180,00 €	2 984 180,00 €
INVESTISSEMENT	806 303,00 €	806 303,00 €
TOTAL	3 790 483,00 €	3 790 483,00 €

Le montant des restes à réaliser se détaillent comme suit :

- Dépenses : 65 957,93 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 29 mars 2018.

Le Bureau a émis un avis favorable en date du 4 avril 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Eau Potable 2018.

B. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE « SECTEUR ILL ET GERSBACH ET HUNDSBACH » : FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES EAU

Le Président rappelle que les tarifs concernant les redevances eau potable sont formés d'une part fixe semestrielle et d'une part variable en fonction du nombre de mètre cubes d'eau potable consommé.

Ces tarifs sont différents en fonction de chacun des territoires compétents : l'ancien territoire de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach et l'ancien territoire de la communauté de communes Ill et Gersbach.

Il est proposé de voter les tarifs de la vente d'eau potable en fonction des territoires ci-dessous, qui restent identiques à ceux votés en 2017 :

Monsieur Dominique SPRINGINSFELD précise toutefois qu'il faudra éventuellement prévoir une augmentation de la redevance en 2019 compte tenu des marges de manœuvres actuelles du budget.

Lors de sa réunion du 4 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe les tarifs de la vente d'eau potable aux montants suivants en fonction des territoires :

	Ancien territoire CCVH	Ancien territoire CCIG
Part fixe / semestre € HT	/	20 €
Part fixe location compteur / semestre € HT	3.81 €	/
Part fixe entretien branchement / semestre € HT	7.62 €	/
Part variable / m3 € HT	1.70 €	1.57 €
Part variable professionnelle / m3 € HT	/	1.44 €
Part variable conso 400 - 800 m3 / m3 € HT / semestre	1.63 €	/
Part variable supérieur 800 m3 / m3 € HT / semestre	1.55 €	/

Il charge son Président d'en informer les services compétents.

C. VOTE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT
--

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement* ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Il est proposé de voter la nouvelle autorisation de programme suivante :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2018	2019
AP 10-1 <i>Numérisation des plans d'eau potable ex CCIG et CCVH</i>	80 000 €	20 000 €	60 000 €

Le Bureau a émis un avis favorable en date du 4 avril 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte l'autorisation de programme et crédits de paiements suivants :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2018	2019
AP 10-1 <i>Numérisation des plans d'eau potable ex CCIG et CCVH</i>	80 000 €	20 000 €	60 000 €

5. BUDGET ASSAINISSEMENT CCS « SECTEURS ILLFURTH, ILL ET GERSBACH ET HUNDSBACH »

A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le projet du budget primitif 2018 du budget annexe Assainissement Secteur CCS est équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 064 370,00 €	4 064 370,00 €
INVESTISSEMENT	5 834 535,00 €	5 834 535,00 €
TOTAL	9 898 905,00 €	9 898 905,00 €

Les restes à réaliser se détaillent comme suit :

- Dépenses : 1 014 715,99 €
- Recettes : 2 848 005,47 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 29 mars 2018.

Le Bureau a émis un avis favorable en date du 4 avril 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Assainissement Secteur CCS 2018.

B. FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président rappelle que les tarifs concernant les redevances assainissement collectif sont formés d'une part fixe semestrielle et d'une part variable en fonction du nombre de mètre cubes d'eau potable consommé.

Ces tarifs sont différents en fonction de chacun des territoires compétents : l'ancien territoire de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach, l'ancien territoire de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et l'ancien territoire de la communauté de communes Ill et Gersbach.

Lors de sa réunion du 4 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe les montants des redevances assainissement collectif suivants :

	Ancien territoire CCSI	Ancien territoire CCVH	Ancien territoire CCIG
Part fixe / semestre € HT	10 €	0 €	25 €
Part variable / m3 € HT	1.15 €	1.30 €	2 €
Part fixe consommation 0-26 m3 / an € HT	29.90 €	/	/

Il charge son Président d'en informer les services compétents.

C. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Il est proposé de voter les nouvelles autorisations de programme suivantes :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2018	2019
<i>AP 20-1</i> <i>Numérisation des plans d'assainissement ex CCIG et CCVH</i>	80 000 €	20 000 €	60 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2018	2019
<i>AP 20-2</i> <i>Durmenach : Rue du Chemin de Fer</i>	226 880 €	20 000 €	206 880 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2018	2019	2020
<i>AP 20-3</i> <i>Bérentzwiller : travaux intra-communaux</i>	579 500 €	97 000 €	107 500 €	375 000 €

Le Bureau a émis un avis favorable en date du 4 avril 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les autorisations de programme et crédits de paiements suivants :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2018	2019
<u>AP 20-1</u> Numérisation des plans d'assainissement ex CCIG et CCVH	80 000 €	20 000 €	60 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2018	2019
<u>AP 20-2</u> Durmenach : Rue du Chemin de Fer	226 880 €	20 000 €	206 880 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2018	2019	2020
<u>AP 20-3</u> Bérentzwiller : travaux intra-communaux	579 500 €	97 000 €	107 500 €	375 000 €

6. BUDGET ASSAINISSEMENT SECTEUR ALTKIRCH

A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le projet du budget primitif 2018 du budget principal est équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 496 728,00 €	2 496 728,00 €
INVESTISSEMENT	2 404 154,00 €	2 404 154,00 €
TOTAL	4 900 882,00 €	4 900 882,00 €

Les restes à réaliser se détaillent comme suit :

- Dépenses : 238 632,55 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 29 mars 2018.

Le Bureau a émis un avis favorable en date du 4 avril 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget principal 2018.

B. FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président rappelle que l'ancien territoire de la communauté de communes d'Altkirch bénéficie d'un budget propre en raison du mode d'exploitation du réseau assainissement.

Il existe cependant deux tarifs au sein de ce territoire, le tarif du territoire historique de la communauté de communes d'Altkirch et le tarif pour la commune de Hirsingue membre de la CCA depuis le 1^{er} janvier 2014 et non concerné par la DSP.

Lors de sa réunion du 4 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe les montants des redevances assainissement collectif suivants :

	Ancien territoire CCA - historique	Ancien territoire CCA - Hirsingue
Part fixe / semestre € HT	0 €	0 €
Part variable / m3 € HT	0.76 € (part intercommunale)	1.24 €

Il charge son Président d'en informer les services compétents.

7. BUDGETS ANNEXES GESTION DES DECHETS

A. BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS SECTEUR ILL ET GERSBACH : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le projet du budget primitif 2018 du budget annexe OM Secteur Ill et Gersbach est équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 042 484,00 €	1 042 484,00 €
INVESTISSEMENT	123 321,00 €	123 321,00 €
TOTAL	1 165 805,00 €	1 165 805,00 €

Les restes à réaliser se détaillent comme suit :

- Dépenses : 1 128,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 29 mars 2018.

Le Bureau a émis un avis favorable en date du 4 avril 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe OM Secteur Ill et Gersbach 2018.

B. BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS SECTEUR JURA ALSACIEN : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
--

Le projet du budget primitif 2018 du budget annexe OM Secteur Jura Alsacien est équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 414 982,00 €	1 414 982,00 €
INVESTISSEMENT	346 551,00 €	346 551,00 €
TOTAL	1 761 533,00 €	1 761 533,00 €

Les restes à réaliser se détaillent comme suit :

- Dépenses : 13 170,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 29 mars 2018.

Le Bureau a émis un avis favorable en date du 4 avril 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe OM Secteur Jura Alsacien 2018.

C. BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS SECTEUR NORD : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le projet du budget primitif 2018 du budget annexe OM Secteur Nord est équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 075 466,00 €	4 075 466,00 €
INVESTISSEMENT	1 175 853,00 €	1 175 853,00 €
TOTAL	5 251 319,00 €	5 251 319,00 €

Les restes à réaliser se détaillent comme suit :

- Dépenses : 794 915,67 €
- Recettes : 840 000,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 29 mars 2018.

Le Bureau a émis un avis favorable en date du 4 avril 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe OM Secteur Nord 2018.

8. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
--

Le projet du budget primitif 2018 du budget annexe Hôtel d'Entreprises est équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	127 065,00 €	127 065,00 €
INVESTISSEMENT	85 094,00 €	85 094,00 €
TOTAL	212 159,00 €	212 159,00 €

Les restes à réaliser se détaillent comme suit :

- Dépenses : 348,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 29 mars 2018.

Le Bureau a émis un avis favorable en date du 4 avril 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Hôtel d'Entreprises 2018.

9. BUDGET ANNEXE ZAC TAGOLSHEIM : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le projet du budget primitif 2018 du budget annexe ZAC de Tagolsheim est équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	61 529,00 €	61 529,00 €
INVESTISSEMENT	€	€
TOTAL	61 529,00 €	61 529,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 29 mars 2018.

Le Bureau a émis un avis favorable en date du 4 avril 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe ZAC de Tagolsheim 2018.

10. BUDGET ANNEXE AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le projet du budget primitif 2018 du budget annexe Autorisations du Droit des Sols est équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	134 819,00 €	134 819,00 €
INVESTISSEMENT	16 260,00 €	16 260,00 €
TOTAL	151 079,00 €	151 079,00 €

Le Commission Finances a émis un avis favorable en date du 29 mars 2018.

Le Bureau a émis un avis favorable en date du 4 avril 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Autorisations du Droit des Sols 2018.

11. ETALEMENT DES CHARGES DE DOMMAGES OUVRAGES

Le Président expose que la nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, de répartir sur plusieurs exercices, certaines charges à caractère exceptionnel liées à la réalisation d'investissement. La durée d'étalement pour l'assurance dommage ouvrage est de 10 ans.

L'opération comptable s'effectue selon la procédure suivante :

- Le montant total de la charge est inscrit en section de fonctionnement au compte 6162 (mandat) ;
- Ce même montant est constaté au débit du compte 4818 (charges à répartir sur plusieurs exercices) en investissement par le crédit du compte 791 (transfert des charges de gestion courante), en section de fonctionnement, par émission d'un mandat et d'un titre de recettes (opération d'ordre budgétaire) établis par l'ordonnateur ;
- À la clôture de chaque exercice le compte 6812 (dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir) est débité par le crédit du compte 4812 (charges à répartir sur plusieurs exercices) au vu d'un mandat et d'un titre de recettes (opération d'ordre budgétaire) établis par l'ordonnateur.

La Communauté de Communes a souscrit des assurances dommages ouvrage pour :

- La réhabilitation de la piscine de Ferrette pour un montant de 96 105,00 € ;
- La phase 2 (piscine extérieure) de la piscine de Tagolsheim pour un montant de 29 300,00 €.

Il est donc proposé d'étaler ces deux assurances sur 10 ans.

Lors de sa réunion du 4 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le mécanisme d'étalement des charges des assurances dommages ouvrages suivantes :

- la réhabilitation de la piscine de Ferrette pour un montant de 96 105,00 € ;
- la phase 2 (piscine extérieure) de la piscine de Tagolsheim pour un montant de 29 300,00 €.

Il fixe la durée d'étalement sur 10 ans.

12. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Le Président précise que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, etc.) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ;
- l'échec des tentatives de recouvrement ;
- une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à l'EPCI créancier et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

La trésorerie d'Altkirch a transmis en 2017 à la Communauté de Communes la liste des impayés dont les délais de poursuite sont dépassés, qui se détaillaient comme suit :

- 11000 – budget général : 9 078,11 € ;
- 11010 – budget eau potable : 44 712,55 € ;
- 11020 – budget assainissement CC Sundgau : 3 708,76 € ;
- 11053 – budget OM Secteur III et Gersbach : 30 543,87 € ;
- 11054 – budget OM Secteur Jura Alsacien : 9 324,99 €.

Par délibération n°140-2017, le Conseil Communautaire a décidé d'accepter les non-valeurs suivantes sur l'exercice 2017 :

- 11000 – budget principal : 9 078,11 € ;
- 11010 – budget eau potable : 21 169,93 €
- 11020 – budget assainissement CC Sundgau : 3 708,76 € ;
- 11053 – budget OM Secteur III et Gersbach : 1 997,85 € ;
- 11054 – budget OM Secteur Jura Alsacien : 5 276,85 €.

L'admission en non-valeur n'empêche pas la perception de la recette ultérieurement.

Il est proposé d'inscrire sur l'exercice 2018, le solde, au compte 6541 – admission en non-valeur – à savoir :

- 11010 – budget eau potable : 23 542,62 € ;
- 11053 – budget OM Secteur III et Gersbach : 28 546,02 € ;
- 11054 – budget OM Secteur Jura Alsacien : 4 048,14 €.

Lors de sa réunion du 4 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables des budgets annexes concernés comme suit :

- **11010 – budget eau potable : 23 542,62 € ;**
- **11053 – budget OM Secteur III et Gersbach : 28 546,02 € ;**
- **11054 – budget OM Secteur Jura Alsacien : 4 048,14 €.**

Il décide d'affecter ces dépenses aux comptes 6541 des différents budgets.

13. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 DECEMBRE 2017 PORTANT CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Le Président rappelle que, par délibération n°148-2017 en date du 7 décembre 2017, le Conseil Communautaire a voté la modification du tableau des effectifs, notamment comme suit :

- Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 24,5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Suppression d'un poste de rédacteur à temps non complet, à raison de 24,5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Toutefois, conformément à l'exposé de ladite délibération, il s'agissait de postes à temps complet.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle comme suit :

- création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- suppression d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Lors de sa réunion du 4 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de rectifier la délibération n°148-2017 comme suit :

- création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- suppression d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018.

14. RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE MADAME GRE AUPRES DE L'ASSOCIATION POUR L'ENFANCE D'ALTKIRCH

Le Président expose que la Communauté de Communes Sundgau intervient dans le domaine Action Sociale – Petite Enfance pour les structures situées sur son territoire.

Madame GRÉ, attachée principale, mise à disposition auprès de l'Association pour l'Enfance d'Altkirch depuis le 1^{er} juin 2017 en tant que directrice générale, sollicite le renouvellement de cette mise à disposition pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juin 2018. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention à signer entre les trois parties.

Pendant cette période, la Communauté de Communes Sundgau versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine : émoluments de base et, le cas échéant, supplément familial, protections sociales, indemnités et primes liées à l'emploi.

Lors de sa réunion du 4 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la mise à disposition de Madame GRÉ, attachée principale, à l'association pour l'Enfance d'Altkirch afin d'y occuper la fonction directrice générale, à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée de trois ans.

Il approuve les termes de cette mise à disposition et autorise son Président à signer la convention à intervenir et toutes pièces y afférentes.

<p>15. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE</p>

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 6 avril 2017, a donné délégation d'attributions au Bureau et au Président en matière de commande publique.

La Commission européenne a publié, le 19 décembre 2017, au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) les nouveaux seuils européens de passation des marchés publics applicables au 1^{er} janvier 2018 pour les procédures formalisées, comme suit :

- de 209.000 à 221.000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services ;
- de 5.225.000 à 5.548.000 € HT pour les marchés publics de travaux.

Aussi, il est proposé de modifier la délégation d'attributions actuelle en y intégrant ces nouveaux seuils, comme suit :

Président :

- Prendre toute décision relative à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de services, de fournitures et de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur à 221.000 € HT ainsi que la conclusion d'avenants à ces marchés et accords-cadres, dès lors que les crédits sont prévus au budget. Les marchés et accords-cadres de travaux pourront être uniques ou faisant partie d'une opération unique, dont le montant global est inférieur au seuil ci-avant indiqué. Les marchés et accords-cadres de services et de fournitures pourront être uniques ou faisant partie d'une catégorie homogène, dont le montant global est supérieur au seuil ci-avant indiqué.
- Décider la création de groupements de commandes avec des personnes publiques ou privées pour des opérations inférieures à 221.000 € et conclure les conventions correspondantes.

Bureau :

- Prendre toute décision relative à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de services, de fournitures et de maîtrise d'œuvre, dont le montant est égal ou supérieur à 221.000 € HT ainsi que la conclusion d'avenants à ces marchés et accords-cadres, dès lors que les crédits sont prévus au budget. Les marchés et accords-cadres de travaux pourront être uniques ou faisant partie d'une opération unique, dont le montant global est inférieur au seuil ci-avant indiqué. Les marchés et accords-cadres de services et de fournitures pourront être uniques ou faisant partie d'une catégorie homogène, dont le montant global est supérieur au seuil ci-avant indiqué.
- Décider la création de groupements de commandes avec des personnes publiques ou privées pour des opérations égales ou supérieures à 221.000 € HT et conclure les conventions correspondantes.

Lors de sa réunion du 8 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de modifier la délégation d'attributions au Bureau et au Président en matière de commande publique par application des nouveaux seuils ci-avant mentionnés.

<p>16. CONCLUSION DE CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE A ILLFURTH</p>
--

Le Président expose que, dans le cadre de son renouvellement de réseau électrique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux sur deux parcelles à Illfurth, propriétés de la CCS.

Ainsi, ENEDIS souhaite poser un premier câble Haute Tension souterrain de 20 000 Volts d'environ 11 mètres sur la parcelle cadastrée n° 102 – Section 6, Rue de Provence, 68720 Illfurth. La largeur totale de la tranchée prévue est de 0.50 mètre.

Parallèlement, ENEDIS souhaite également poser un câble Haute Tension souterrain de 20 000 Volts de 121 mètres sur la parcelle cadastrée n°103 – Section 6, Rue de Provence, 68720 Illfurth. La largeur totale de la tranchée prévue est de 0.50 mètre.

Afin d'encadrer la gestion et l'entretien du réseau électrique, ENEDIS propose de conclure deux conventions de servitudes avec la CCS.

Celles-ci permettent de préciser les droits concédés à ENEDIS, à savoir :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 11 mètres pour la parcelle 102 et de 121 mètres pour la parcelle 103 ainsi que leurs accessoires ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement).

ENEDIS pourra faire pénétrer sur les propriétés ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation des ouvrages établis.

ENEDIS supportera la charge complète des travaux et versera une indemnité unique et forfaitaire de 20 € à la CCS applicable pour chacune des deux conventions.

Lors de sa réunion du 4 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure deux conventions de servitudes avec ENEDIS pour la pose de câbles haute tension, respectivement pour :

- la parcelle cadastrée n°102 – Section 6, Rue de Provence, 68720 Illfurth ;
- la parcelle cadastrée n°103 – Section 6, Rue de Provence, 68720 Illfurth.

Il approuve les termes des conventions à passer à cet effet et autorise son Président à signer ces conventions à tous actes s'y rapportant.

17. DEMARCHE QUANT AU REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Président expose que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 13 février 2018. Le Sénat en débattira à compter du 20 mars 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : la responsabilisation des acteurs (« l'accountability »). Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent. Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données (mutualisable) ;
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles ;
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas ;
- de tenir à jour un registre détaillé des traitements.

En outre, le RGPD impose que, dès la conception d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »). Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA). En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra notifier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle *a posteriori*. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents ;
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les prestataires, procédures d'information des personnes, etc. En cas de manquements, le texte prévoit des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros ou (4 % du chiffre d'affaires mondial pour les entreprises).

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers d'euros hors taxe selon le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68).

Pour mettre en œuvre cette mise en conformité, le CDG 68 propose de prendre part à un dispositif de mutualisation qu'il engagerait avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle qui mettrait à disposition ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Cette mutualisation permettra de minorer sensiblement les coûts. Selon le projet de convention transmis par le CDG 68, la Communauté de Communes Sundgau participerait, annuellement, à hauteur de 0,057 % de sa masse salariale.

Lors de sa réunion du 4 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la participation de la Communauté de Communes au dispositif de mutualisation pour la protection des données proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Il autorise son Président à signer la convention à intervenir à cet effet et toutes pièces s'y rapportant.

18. CONCLUSION D'UN AVENANT À LA CONVENTION TYPE AVEC ÉCODDS POUR LA COLLECTE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES

Le Président indique qu'ÉcoDDS est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics depuis le 22 décembre 2015 pour la prise en charge des déchets diffus spécifiques ménagers.

Dans la cadre de son nouvel agrément, datant du 28 décembre 2017, ÉcoDDS a réalisé une revalorisation du barème de soutien à la collecte séparée de ces déchets.

La base forfaitaire du soutien est, désormais, égale à 686 euros, contre 600 euros précédemment. La part variable du soutien a également été réévaluée et simplifiée. Elle se décline, désormais, en quatre tranches qui sont fonction des quantités collectées par déchèterie comme suit :

Quantité de DDS ménagers collectés par année civile	Soutien unitaire par déchèterie (payé à partir de 2019)
Quantité strictement supérieure à 48 tonnes	2 727 €
Quantité strictement supérieure à 24 tonnes et inférieure ou égale à 48 tonnes	1 209 €
Quantité strictement supérieure à 12 tonnes et inférieure ou égale à 24 tonnes	648 €
Quantité strictement inférieure à 12 tonnes	237 €

Ce nouveau barème sera appliqué rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 et concernera toutes les collectivités locales qui auront signé un avenant à la convention-type d'ÉcoDDS avant le 30 juin 2018.

Par ailleurs, ÉcoDDS apporte également un soutien financier aux collectivités en matière de communication et son concours concernant la formation des agents de déchèteries et les équipements de protection individuelle.

À la suite du nouvel agrément de cet éco organisme, il convient de conclure un avenant à la convention avec ÉcoDDS tenant compte de ces nouvelles dispositions. Celui-ci sera valide jusqu'au 31 décembre 2018, terme de l'agrément en cours de ÉcoDDS.

Lors de sa réunion du 8 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant à la convention type avec ÉcoDDS pour la collecte des déchets diffus spécifiques.

Il autorise son Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

19. CONCLUSION D'UN CONTRAT DE BAIL AVEC LA SCI GUIFRAN

Le Président expose que, dans le cadre de son besoin de stockage, la Communauté de Communes occupe des locaux dans un bâtiment situé chemin du Galgenweg 68480 Vieux-Ferrette composés :

- à titre principal, d'un local d'une surface de 124,42 m² situé en sous-sol destiné au stockage de matériel divers pour le service Valorisation des déchets et le service des Sports ;
- à titre annexe, d'un local de 15 m² situé au 2^{ème} étage pour les besoins du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED).

Afin de régulariser l'occupation de ces locaux, il convient de conclure un contrat de bail annuel avec la SCI GUIFRAN, propriétaire.

Ce bail s'appliquera de manière rétroactive à la date d'entrée, à savoir le 1^{er} novembre 2017. Il sera conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement par périodes successives de douze mois. Le délai de préavis pour résiliation est de six mois.

Le loyer annuel, s'élèvera à 4 200,00 € TTC, charges comprises, et sera versé trimestriellement.

Lors de sa réunion du 4 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure un contrat de bail avec la SCI GUIFRAN répondant au besoin de stockage de la Communauté de Communes pour les locaux susmentionnés, situés chemin de Galgenweg 68480 Vieux-Ferrette.

Il approuve les termes du contrat à passer à cet effet et autorise son Président à signer ce contrat à tous actes s'y rapportant.

20. CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE GROUPEMENT SOLIDIAIRE CONJOINT D'ENTREPRISES SAS SOGEA EST BTP/TP DES TROIS FRONTIERES DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT A WALDIGHOFFEN

Le Président expose que, dans le cadre de la mise en séparatif de la rue de l'Ill et des Vergers à Waldighoffen, l'ancienne communauté Ill et Gersbach a arrêté les travaux en cours réalisés par le groupement d'entreprises représentée par SOGEA, en raison de l'application de la déclaration d'utilité publique autorisant l'entreprise RTE à enfouir une ligne 63 000 V.

Le marché a été clos avec SOGEA et une nouvelle consultation a dû être lancée pour la suite des travaux prévus. En effet le passage de la ligne 63 000 volts de RTE a entraîné une très forte modification des travaux dans leur implantation et leur profondeur. Le surcoût occasionné représentait plus de 50% du montant du marché initial, la conclusion d'un avenant n'était donc pas possible dans ces conditions.

La clôture du marché avec SOGEA donne lieu à la signature d'un protocole transactionnel pour l'établissement des montants finaux.

Ce protocole transactionnel se décompose de la façon suivante :

• Dépense des travaux réalisés	82 643,00 € HT
• Montant de l'indemnité (art 16 CCAG)	11 666,33 € (sans TVA)
• Arrêt de chantier (tarif négocié)	14 821,50 € HT
TOTAL € HT	109 230,83 €
TVA	19 492,90 €
TOTAL € TTC	128 723,73 €
<i>Montant déjà réglé dans les situations</i>	91 161,60 €
Montant du protocole	37 532,13 € TTC

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure un protocole transactionnel avec le groupement solidaire conjoint d'entreprises SOGEA EST BTP/TP DES TROIS FONTIERES dans le cadre de travaux de mise en séparatif de la rue de l'III à Waldighoffen organisant l'accord amiable et fixant les engagements réciproques des parties afin de mettre un terme aux conséquences financières du marché s'y rapportant.

Il approuve les termes de ce protocole transactionnel, notamment le montant de celui-ci fixé à 37 532,13 € TTC et autorise son Président à signer ce protocole transactionnel et toutes les pièces y afférant.

Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Assainissement 3CC 2018.

21. PLAN D'ACTIONS BIENNAL POUR LA MISSION EAU

Le Président expose que, dans le cadre de la mission d'animation et de reconquête de la qualité des eaux dite Mission Eau dans laquelle la Communauté de Communes s'est engagée depuis un peu plus d'une année, il lui est demandé de se prononcer sur le programme d'actions global de la Mission et de le valider sur l'ensemble de la période 2016-2019.

Un certain nombre d'actions sont déjà engagées depuis plusieurs mois, d'autres verront le jour au cours de l'année à venir. Toutes ont un objectif commun : préserver les ressources en eau potable et reconquérir la qualité des captages classés comme prioritaires soit au titre du SDAGE soit au titre du Grenelle de l'Environnement. Cette Mission Eau se charge actuellement des captages situés sur les anciennes communautés de communes Vallée de Hundsbach et III et Gersbach.

Dans cette programmation, figurent, entre autres, les actions suivantes :

- Des analyses d'eau supplémentaires par rapport à la réglementation ;
- Un état des ouvrages (captages, stations de pompage, réservoirs, ...) ;
- Différentes actions en relation avec l'agriculture : dynamisation de l'agriculture biologique, promotion des circuits courts, taillis à courte ou très courte rotation, ... ;
- Mise en place d'une stratégie foncière permettant de protéger au maximum les captages d'eau potable dont la collectivité a la charge ;
- Mise en place d'actions sur les zones non agricoles à destination des collectivités, des particuliers, des entreprises d'espaces verts, ... ;
- Mise en place de partenariat avec l'OPABA, la FREDON et tous les organismes susceptibles de partager, des transmettre des informations dans le domaine ;
- Différentes actions de communications à destination de l'ensemble des acteurs de la préservation de la qualité des eaux.

Le détail des actions proposées est repris dans le tableau ci-après.

Lors de sa réunion du 4 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le plan d'action biennal pour la mission eau selon la programmation établie.

Il autorise son Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la réalisation de ce programme

Actions	Acteurs	Résultat « livrable »	Echéance	Indicateurs à renseigner	% avancement
Analyses d'eau tous les 2 mois	CCS	✓ Courbes d'évolution des pollutions	--	Taux de pollution	En cours
Etat des ouvrages	CCS CD68	✓ Atlas de l'ensemble des ouvrages (captages, station de pompage, réservoirs) ✓ Rapport sur l'état de ces infrastructures	2017	Age % de vétusté Travaux à réaliser.	10
Mise en œuvre des DUP	CCS ARS	✓ Synthèse de la mise en œuvre des différentes DUP	2017	% des dispositions appliquées	20
Animation et organisation des COPIL	CCS AERM	✓ Listing des membres de ce / ces COPIL ✓ Optimisation des COPIL ✓ Compte rendu des différentes réunions ✓ Bilans et programmes d'actions annuels	--	Nombre de réunions annuelles. Cohérence des programmes d'actions	0
Evaluation	CCS	✓ Listing des indicateurs	--		0
Dynamisation de la conversion à l'AB	CCS CAA OPABA	✓ Etude de potentialité de l'OPABA ✓ Comptes rendus de réunion d'informations, d'animations	2018	Nombre d'exploitants intéressés Nombre de conversion à la 2018	0
Etude filière herbe	CCS OPABA AERM	✓ Rapport de l'étude fourni par la CARA ✓ Proposition de débouchés ✓ Mise en œuvre des débouchés	2018	Taux de réalisation des propositions	50
Circuits courts	CCS CAA OPABA	✓ Compte rendu de réunions ✓ Propositions de structuration à l'échelle du territoire	2019	Taux de réalisation des propositions	0
Restauration collective		✓ Compte rendu de réunions avec les structures du territoire, les fournisseurs et les partenaires institutionnels	2019	Nombre de structure de restauration collective étant passées à l'approvisionnement local.	0

Taillis à courte ou très courte rotation	CCS Entreprises AERM CAA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etude du projet avec les partenaires ✓ Compte rendu de réunion 	2018	Mise en place du projet Surface dans les AAC	10
Stratégie foncière	CCS AERM CAA SAFER	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rendu du diagnostic foncier ✓ Typologie des exploitations et des exploitants des AAC ✓ Convention avec la SAFER ✓ Etat des départs en retraite à 5 ou 10 ans 	2018	Surface acquise par les collectivités Nombre de baux ruraux mis en place Surfaces échangées dans le cadre de l'animation foncière	10
Zéro Pesticide	CCS AERM FREDON	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diagnostic de situation par la Fredon ✓ Supports de communication développés 	2017	% de communes passées au Zéro Pesticides Nombre d'équipements alternatifs achetés	0
Communication	CCS AERM	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Articles parus dans la presse et/ou dans les bulletins communaux et intercommunaux. ✓ Notes d'information transmises sur les factures 	2019	Nombre d'articles de notes parus annuellement	0
Enfant et monde enseignement	CCS AERM	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contenu des interventions dans les écoles ✓ Programme annuel des interventions 	2018	% d'enfants du territoire touchés Nombre d'interventions annuelles	0
Eléments festifs	CCS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Opportunité de l'organisation et/ou participation à des événements festifs 	2019		0

22. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE WITTERSDORF

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a décidé, par délibération du 27 septembre 2017, de poursuivre et de finaliser la procédure de révision du plan d'occupation des sols (POS) de Wittersdorf en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

Ce projet avait notamment pour objectifs de :

- traduire dans le futur PLU les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Sundgau ;
- favoriser la diversité des logements tout en garantissant le respect du cadre de vie des habitants ;
- établir un diagnostic socio-économique afin de prévoir des perspectives de développement cohérentes ;
- protéger le verger conservatoire et les espaces naturels sensibles ;
- mieux prendre en compte le risque d'inondation ;
- réfléchir à la délimitation des secteurs de développement urbain.

A la suite de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale auprès de l'Autorité environnementale de l'Etat, la commune a réceptionné le 8 décembre 2015 sa décision. Celle-ci fait état que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet de PLU a été transmis aux personnes publiques associées. Leurs observations ont été mises à la disposition du public avec leur dossier complet mis à l'enquête publique.

Par arrêté n°41/2016 du 20 septembre 2016, Monsieur le Maire de Wittersdorf a prescrit l'enquête publique sur le projet de révision du POS en PLU.

Cette enquête s'est tenue à la Mairie de Wittersdorf du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016 inclus. Pendant l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a assuré trois permanences à la Mairie de Wittersdorf afin de se tenir à la disposition du public et recueillir ses observations.

Vingt-quatre personnes sont venues lors des permanences. Leurs remarques et préoccupations ont été classées en six catégories par le Commissaire enquêteur, à savoir :

- A- risque inondable du lotissement zone Ubi rue du Thalbach – rue des Prés ;
- B- risque inondable zone Ubi rue de Walheim ;
- C- risque inondable zone Ua et Ub rue de Bâle ;
- D- emplacement réservé n°3 ;
- E- fossé d'écoulement d'eaux pluviales ;
- F- modification du zonage.

Suite donnée aux demandes effectuées dans le cadre de l'enquête publique

- **Crues et inondations** : le tracé des zones inondables a été porté à la connaissance de la commune par la direction départementale territoriale (DDT) du Haut-Rhin. Il s'appuie sur une étude régulièrement menée par SOGREAH, sur la base d'une méthodologie classique de modélisation des risques d'inondation.

Conformément aux dispositions des articles R.151-31 et R.151-34 du code de l'urbanisme, les documents graphiques du règlement du PLU font apparaître le tracé de la zone inondable et le règlement interdit et soumet à condition la réalisation de certaines occupations et utilisations du sol à l'intérieur de ce périmètre.

Compte-tenu de l'importance du risque d'inondation en bordure du Thalbach et du problème croissant de la gestion du risque à travers les documents d'urbanisme dans toute la France imposant le principe de précaution, le tracé des zones inondables tel qu'il a été fourni par la DDT sera maintenu dans le PLU sous forme de trame graphique avec un règlement associé. En revanche, les zones indicées « i » seront supprimées pour faire évoluer plus facilement le PLU en cas de modification ultérieure du tracé des zones inondables.

- **Emplacement réservé n°3** : le tracé de l'emplacement réservé n°3 respecte le dossier technique de « mise en place d'un bassin de rétention à Wittersdorf – bassin versant du Krebsbaechle » réalisé par le service des lacs et des rivières du conseil départemental 68. Compte-tenu des risques de coulées d'eau boueuses sur le secteur et du caractère particulièrement technique et scientifique de la modélisation des bassins de rétention, la commune ne souhaite pas modifier le tracé de l'emplacement réservé n°3.
- **Fossé d'écoulement mitoyen** : ce fossé est cartographié en pointillés parcelle 81 section 5. La commune est intervenue à plusieurs reprises auprès de l'Association Foncière d'Altkirch afin qu'elle cure le fossé parallèle au Landstressla pour que ce dernier évacue l'eau se dirigeant vers les maisons du village (problème évoqué sur ce point).
- **Accès et circulation interne des zones IIAU en seconde ligne de la rue d'Altkirch** : le projet est de réaliser des accès uniques pour justement éviter la multiplication d'accès individuels rendant dangereuse la circulation le long de la rue d'Altkirch. La volonté est de ramener plus de cohérence à l'urbanisation de ces secondes lignes.
- **Extension de la zone Ua pour réalisation d'une piscine** : compte-tenu du caractère non agricole des terrains et du caractère urbanisé du terrain mitoyen au Sud-Ouest, l'extension de la zone Ua est accordée mais sur une profondeur limitée à 15 mètres supplémentaires. En effet, la volonté de la commune étant de mieux gérer l'urbanisation des secondes lignes (surtout le long de la rue d'Altkirch), il n'est pas souhaitable de permettre la création d'une nouvelle habitation en seconde ligne avec droit de passage sur les terrains à l'avant.

Suite donnée aux avis des personnes publiques associées

- Afin de rendre compatible le projet de PLU avec le SCoT du Sundgau et de prendre en compte les remarques de la DDT sur les surfaces d'extension, le volet programmation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) est repoussé au-delà de 2035 au lieu de 2030.
- Pour les zones inondables, les indices « i » des zones sont supprimés et la zone inondable est uniquement constituée par une trame graphique avec un règlement associé. La réglementation de la zone bleu clair est complétée par les éléments transmis par la DDT.
- Le règlement est complété par les normes de stationnement des vélos et par une superficie maximale de 220 m² pour les logements de fonction des exploitants agricoles.
- Le rapport de présentation du PLU sera complété par des éléments à jour du SCoT.
- Dans les zones IAU et IIAU, les OAP seront modifiées pour intégrer l'orientation du SCoT sur la mixité de l'habitat, imposant la réalisation de 35% d'habitat intermédiaire (20% collectif et 15% logements accolés). De-même, il est également précisé dans les OAP la nécessité de préserver en cas de besoin des accès vers les parcelles agricoles afin d'assurer leur valorisation par les exploitants.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie de Wittersdorf et au siège de la Communauté de Communes Sundgau durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il dit que conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Wittersdorf et au siège de la Communauté de Communes Sundgau ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

23. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNAL AVEC LA MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU

Le Président rappelle que plusieurs anciennes Communautés de Communes travaillaient déjà avec la Maison de la Nature du Sundgau (MNS), notamment pour des actions de sensibilisation à la préservation de l'environnement.

La MNS et la CCS ont souhaité renforcer leur partenariat en s'inscrivant dans une dynamique pluriannuelle.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention d'objectifs sur trois ans (2018, 2019 et 2020) avec la MNS. En découlera, chaque année, la conclusion d'une convention financière spécifique.

La première convention définit notamment :

- trois objectifs qui sont les suivants :
 - affirmer la volonté de la Communauté de Communes à s'engager dans la préservation de l'environnement ;
 - améliorer la lisibilité du partenariat entre les deux structures et le suivi des actions menées sur le territoire en se fixant un cap pour les trois années à venir ;
 - permettre une plus grande souplesse dans la réalisation des actions, en particulier pour des projets innovants répondant aux besoins du territoire et nécessitant un temps de réflexion et de mise en œuvre plus important qu'une année civile.

- trois axes de travail, à savoir :
 - sensibiliser les publics à la préservation de l'environnement et de la nature avec des programmes d'actions annuels (sorties guidées, conférences, ateliers pratiques, intervention sur des manifestations de la CCS) ;
 - mener des démarches participatives avec différents acteurs pour réfléchir au développement du territoire par l'approche du développement durable ; ces démarches pourront concerner l'accompagnement sur l'élaboration des plans d'actions, l'association des populations dans la réflexion, etc. ;
 - accompagner les services de la Communauté de Communes à mettre en place une démarche écoresponsable par des formations et actions permettant de sensibiliser et d'inviter ces services à élaborer des plans d'actions pertinents et réalistes.

- les modalités de fonctionnement du partenariat.

La seconde convention fixe quant à elle le programme d'actions de l'année et le montant des opérations. La convention de l'année 2018 comprend, pour un montant total de 10 386€ :

- un programme de 10 animations nature à destination du grand public pour un montant de 4 000 € ;
- un programme de 18 actions dédiées au pôle enfance pour un montant de 6 386 €.

Ces programmes sont également inscrits au GERPLAN 2018 de la CCS et bénéficient respectivement d'une aide départementale de 2 000 € et de 3 000 €.

La proposition de conventionner avec la Maison de la Nature du Sundgau a été présentée lors de la Commission Environnement du 22 mars dernier qui a approuvé le principe.

Lors de sa réunion du 4 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat triennal avec la Maison de la Nature du Sundgau ainsi que la convention financière de l'année 2018.

Il autorise son Président à signer lesdites conventions avec la Maison de la Nature du Sundgau et tous actes s'y rapportant.

24. CONCLUSION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LA MAISON DE LA NATURE ET LE REJA

Dans le cadre de ses compétences facultatives, l'ancienne communauté du Jura Alsacien soutenait les projets éducatifs, qu'ils soient scientifiques, culturels ou artistiques se déroulant dans les écoles de son territoire. Pour favoriser leur mise en œuvre, celle-ci soutenait financièrement le Réseau des Ecoles du Jura Alsacien (REJA) dans la réalisation de ces projets. Suite à la recomposition territoriale au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau issue de la fusion des cinq collectivités du territoire exerce désormais cette compétence facultative.

Pour mémoire, le REJA est le regroupement des écoles du territoire du Jura Alsacien. Sa principale mission consiste en la coordination de projets éducatifs et culturels avec l'ensemble des enseignants du territoire dans le cadre d'une politique éducative commune et équitable pour toutes les écoles du Jura Alsacien. Le REJA coordonne également les enveloppes financières mises à disposition pour ces projets par la Communauté de Communes Sundgau.

La Maison de la Nature du Sundgau est une association spécialisée en éducation à la nature et à l'environnement. Les objectifs de cette association sont de sensibiliser le public à la connaissance de la nature et aux enjeux du développement durable. Son territoire d'intervention comprend les deux communautés de communes formant le Pays du Sundgau.

Conformément à ses statuts, l'association intervient dans plusieurs domaines :

- l'animation de programmes pédagogiques pour le jeune public (en particulier scolaire) ;
- la sensibilisation du grand public (sorties, conférences, organisation de manifestations, animations de soirées publiques... ;
- la formation ;
- la conception d'outils et de supports pédagogiques (malles...).

Ses actions sont mises en œuvre sur son territoire, dans le cadre d'un réseau régional appelé ARIENA. Dans le cadre de ce réseau, l'association bénéficie du label CINE (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement).

Il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités du partenariat entre les trois structures concernant la mise en œuvre d'un programme d'actions pédagogiques dans les écoles maternelles du REJA sur le thème de « Autour de mon école » pour l'année scolaire 2017-2018. Ces actions se dérouleront de janvier à avril 2018 dans 17 classes maternelles du REJA.

Pour mener à bien ce programme, la Communauté de Communes Sundgau s'engage à soutenir financièrement la réalisation des actions, en versant à la Maison de la Nature du Sundgau une participation de 4 913 €.

Lors de sa réunion du 8 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la convention tripartite entre la Communauté de Communes, la Maison de la Nature du Sundgau et le REJA.

Il autorise le Président à signer ladite convention.

25. COMMUNICATIONS

- Conférence des Maires

Le Président rappelle la date de la prochaine conférence des Maires prévue le 20 avril à 13h30 portera sur la rédaction des nouveaux statuts de la Communauté de Communes et de l'intérêt communautaire.

- Gestion des déchets secteur Nord :

Le Président souligne une nouvelle fois la complexité de la mise en place de la redevance incitative sur le secteur Nord. Il informe le Conseil que la Communauté de Communes risque d'aller au contentieux avec la société CITEC pour le non-respect du marché d'attribution des bacs (environ 1800 bacs enregistrés et non distribués).

Le Président tient aussi à remercier ses homologues et collègues Maires pour le soutien apporté à la CCS dans cette phase difficile de changement de collecte des déchets et précise qu'une fois la livraison des bacs terminée, des ambassadeurs du tri seront envoyés sur le terrain pour aller à l'encontre des usagers, surtout au centre-ville d'Altkirch, pour les aider à comprendre le nouveau fonctionnement du dispositif.

Monsieur François EICHHOLTZER dit avoir été interpellé à plusieurs reprises par des artisans locaux qui se demandent quelle solution leur est apportée en matière de tri et valorisation des déchets.

Le Président rappelle que les professionnels ne sont pas concernés par la gestion des déchets ménagers et que ceux-ci avaient le choix, suite à l'envoi d'un courrier, d'adhérer ou non au système mis en place par la CCS.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

Altkirch, le 30 avril 2018
Le Président, Michel WILLEMANN



**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

SÉANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018 À 18 H 30

Ordre du jour

1.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	98
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2018.....	98
3.	BUDGET PRINCIPAL	98
	A. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 7 MARS 2018 PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2017.....	98
	B. BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.....	99
	C. BUDGET PRINCIPAL : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITIONS DE LA FISCALITE DIRECTE	99
	D. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018.....	100
	E. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT EXISTANTES	101
	F. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	103
	G. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018	105
	H. CONCLUSION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS DONT LES SUBVENTIONS ANNUELLES DEPASSENT 23.000 €.....	107
4.	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE « SECTEUR ILL ET GERSBACH ET HUNDSBACH »	107
	A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018	107
	B. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE « SECTEUR ILL ET GERSBACH ET HUNDSBACH » : FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES EAU	108
	C. VOTE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	109
5.	BUDGET ASSAINISSEMENT CCS « SECTEURS ILLFURTH, ILL ET GERSBACH ET HUNDSBACH ».....	110
	A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018	110
	B. FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	110
	C. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	111
6.	BUDGET ASSAINISSEMENT SECTEUR ALTKIRCH.....	112
	A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018	112
	B. FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	113
7.	BUDGETS ANNEXES GESTION DES DECHETS.....	113
	A. BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS SECTEUR ILL ET GERSBACH : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018	113
	B. BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS SECTEUR JURA ALSACIEN : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018	114
	C. BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS SECTEUR NORD : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.....	114
8.	BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.....	115
9.	BUDGET ANNEXE ZAC TAGOLSHEIM : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.....	115

10.	BUDGET ANNEXE AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.....	115
11.	ETALEMENT DES CHARGES DE DOMMAGES OUVRAGES.....	116
12.	ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES	117
13.	MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 DECEMBRE 2017 PORTANT CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE	118
14.	RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE MADAME GRE AUPRES DE L'ASSOCIATION POUR L'ENFANCE D'ALTKIRCH	118
15.	MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE.....	119
16.	CONCLUSION DE CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE A ILLFURTH	120
17.	DEMARCHE QUANT AU REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES	121
18.	CONCLUSION D'UN AVENANT À LA CONVENTION TYPE AVEC ÉCODDS POUR LA COLLECTE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES.....	122
19.	CONCLUSION D'UN CONTRAT DE BAIL AVEC LA SCI GUIFRAN	123
20.	CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE GROUPEMENT SOLIDIAIRE CONJOINT D'ENTREPRISES SAS SOGEA EST BTP/TP DES TROIS FRONTIERES DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT A WALDIGHOFFEN	123
21.	PLAN D'ACTIONS BIENNAL POUR LA MISSION EAU.....	124
22.	APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE WITTERSDORF	128
23.	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNAL AVEC LA MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU	130
24.	CONCLUSION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LA MAISON DE LA NATURE ET LE REJA.....	131
25.	COMMUNICATIONS	132

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2018		
Prénom, Nom	Représentation / Pouvoir	Signature
M. Philippe RUFİ		Absent
M. Bertrand AITA		
A reçu procuration de Madame Gaelle ZIMMERMANN		
M. Antoine ANTONY		
Mme Fabienne BAMOND		
A reçu procuration de Monsieur Jean WEISENHORN		
Mme Marie-Thérèse BARTH		

M. Christophe BAUMLE		
M. Joseph BERBETT		
M. Guy BILGER		
Mme Martine BILGER		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Claude SCHIELIN</i>		
M. Michel BILGER		
M. Pierre BLIND		Absent

M. Jean-Pierre BUISSON		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Alain SCHMITT</i>		
Mme Chrysanthe CAMILO		Absente
M. Jean-Claude COLIN		
Mme Danielle CORDIER		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur André LINDER</i>		
M. Philippe DEPIERRE		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Didier LEMAIRE</i>		
M. Dominique DIETLIN		Excusé

M. Dominique DIRRIG		Absent
M. Thierry DOLL		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ</i>		
M. Stéphane DUBS		
M. François EICHHOLTZER		
M. Bernard FANKHAUSER		
Mme Annick FELLER		

Mme Delphine FELLMANN		
M. Christian FUTTERER		Excusé
M. Serge GAISSER		
M. Benoît GOEPFERT		
M. Germain GOEPFERT		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Bertrand IVAIN</i>		
Mme Madeleine GOETZ		

M. Éric GUTZWILLER		
A reçu procuration de Monsieur Philippe HUBER		
M. François GUTZWILLER		Excusé
Mme Sabine HATTSTATT		
M. Georges HEIM		Absent
Mme Ginette HELL		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Dominique SPRINGINSFELD</i>		
M. Jean-Michel HELL		
A reçu procuration de Madame Nathalie SINGHOFF-FURLAN		

M. Philippe HUBER		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Eric GUTZWILLER</i>		
M. Bertrand IVAIN		
A reçu procuration de Monsieur Germain GOEPFERT		
M. Christian KLEIBER		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Armand REINHARD</i>		
M. Roger KOCHER		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Hervé WALTER</i>		
M. Grégory KUGLER		
Mme Florence LAVAUT		

M. Didier LEMAIRE		
A reçu procuration de Monsieur Philippe DEPIERRE		
M. Michel LERCH		
M. Christian LERDUNG		Excusé
M. Clément LIBIS		
Mme Véronique LIDIN		
M. André LINDER		
A reçu procuration de Madame Danièle CORDIER		

M. Claude LITSCHKY		Absent
M. François LITZLER		
Mme Françoise MARTIN		
Mme Estelle MIRANDA		
M. Jean-Yves MOSSER		
A reçu procuration de Monsieur Rémi SPILLMANN		
Mme Marie-Josée MULLER		

M. Régis OCHSENBEIN		
Mme Isabelle PI-JOCQUEL		
M. Christian REY		
M. André SCHERRER		
M. Hubert SCHERTZINGER		
M. Jean-Claude SCHIELIN		
A reçu procuration de Madame Martine BILGER		

M. Bernard SCHLEGEL		
M. Alain SCHMITT		
A reçu procuration de Monsieur Jean-Pierre BUISSON		
M. Clément SCHNEBELEN		
M. Jean-Claude SCHNECKENBURGER		
M. Serge SCHUELLER		
Mme Nathalie SINGHOFF-FURLAN		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Michel HELL</i>		

M. Gilbert SORROLDONI		
M. Rémi SPILLMANN		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Yves MOSSER</i>		
M. Patrick STEMMELIN		
M. Paul STOFFEL		
A reçu procuration de Monsieur Jean-Michel MONTEILLET		
M. Hervé WALTER		
A reçu procuration de Monsieur Roger KOCHER		
M. Jean WEISENHORN		Excusé
<i>A donné procuration à Madame Fabienne BAMOND</i>		

M. Fernand WIEDER		
M. Joseph-Maurice WISS		
Mme Gaëlle ZIMMERMANN		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Bertrand AITA</i>		
M. Jean ZURBACH		
M. Fabien SCHOENIG		
M. Armand REINHARD		
A reçu procuration de Monsieur Christian KLEIBER		

M. Georges RISS		
M. François COHENDET		
A reçu procuration de Monsieur André LEHMES		
M. Michel DESSERICH		
M. Jean-Marc METZ		
A reçu procuration de Monsieur Thierry DOLL		
M. Nicolas JANDER		
M. Michel WILLEMANN		

M. Jean-Marie FREUDENBERGER		
M. Christian SUTTER		
M. Gilles FREMIOT		
M. Dominique SPRINGINSFELD		
A reçu procuration de Madame Ginette HELL		
M. Jean-Michel MONTEILLET		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Paul STOFFEL</i>		
M. André LEHMES		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur François COHENDET</i>		

